

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 21 novembre 2008

CP 08/11-23

RESTRUCTURATION DES BÂTIMENTS EXTERNAT ET INTERNAT AU COLLÈGE PIERRE BAYROU A SAINT ANTONIN NOBLE VAL AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MANDAT

I – RAPPEL DU CONTEXTE

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme prévisionnel d'investissement relatif aux collèges publics, l'Assemblée Départementale, en sa séance du 14 novembre 2002 a approuvé le programme global de travaux relatif à la restructuration du collège Pierre Bayrou à Saint-Antonin Noble Val, programme décliné en 5 phases incluant notamment la restructuration des bâtiments externat et internat (phases 3, 4 et 5).

Par délibération de l'Assemblée Départementale en date du 21 février 2008, une autorisation de programme de 360 000 € a été approuvée pour la réalisation de cette opération, les autorisations de programme de 710 000 € et 240 000 € devant être approuvées lors des exercices 2010 et 2011. La Sémateg a été désignée, à l'issue d'une consultation, pour la réalisation de cette opération.

II – OBJET DE LA PRESENTE DELIBERATION

La présente délibération a pour objet de modifier la convention de mandat conclue avec la Sémateg le 2 octobre 2008.

III – PRESENTATION DE L'AVENANT

L'avenant n°1 à la convention de mandat a pour objet de définir le coût estimatif des phases préopérationnelle et opérationnelle non chiffré lors de la signature du contrat de mandat et de proposer un échéancier prévisionnel de paiement tel que défini comme suit :

Le coût estimatif de l'ouvrage est estimé à **1 310 000 € TTC**.

Phase préopérationnelle : 7 176,00 €TTC

- 20 % à la désignation du concepteur..... 1 435,20 €
- 80 % à la remise du dossier définitif5 740,80 €

Etudes de tiers : 21 528,00 €TTC

Phase opérationnelle : 1 281 296,00 €TTC

- 5 % un mois après la signature de la convention.....64 064,80 €
- 30 % à l'ordre de service de démarrage des travaux..... 384 388,80 €
- 30 % sur production d'un état justificatif des deux premières avances..... 384 388,80 €
- 30 % sur production d'un état justificatif de la troisième avance.....384 388,80 €
- 5 % au solde de l'opération..... 64 064,80 €

Les autres dispositions de la convention de mandat restent inchangées.

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et le cas échéant :

- approuver l'avenant n ° 1 à la convention de mandat conclue le 2 octobre 2008,
- m'autoriser à signer l'avenant correspondant.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 21 novembre 2008

CP 08/11-23

**RESTRUCTURATION DES BÂTIMENTS EXTERNAT ET
INTERNAT AU COLLÈGE PIERRE BAYROU
A SAINT ANTONIN NOBLE VAL
AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MANDAT**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 14 novembre 2002 approuvant le programme global de travaux relatif à la restructuration du collège Pierre Bayrou à Saint-Antonin Noble Val, programme décliné en 5 phases incluant notamment la restructuration des bâtiments externat et internat (phases 3, 4 et 5),

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 21 février 2008 approuvant une autorisation de programme de 360 000 €, et désignant la Sémateg pour la réalisation de cette opération,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'avenant n° 1 à la convention de mandat conclue avec la Sémateg le 2 octobre 2008 et notamment son annexe 3 ;
- Précise que cet avenant a pour objet de définir le coût estimatif des phases préopérationnelle et opérationnelle non chiffré lors de la signature du contrat de mandat et de proposer un échéancier prévisionnel de paiement tel que défini comme suit :

Coût de l'ouvrage : 1 310 000 €TTC

Phase préopérationnelle : 7 176,00 €TTC

- 20 % à la désignation du concepteur..... 1 435,20 €
- 80 % à la remise du dossier définitif5 740,80 €

Etudes de tiers : 21 528,00 €TTC

Phase opérationnelle : 1 281 296,00 €TTC

- 5 % un mois après la signature de la convention.....64 064,80 €
- 30 % à l'ordre de service de démarrage des travaux..... 384 388,80 €
- 30 % sur production d'un état justificatif des deux premières avances..... 384 388,80 €
- 30 % sur production d'un état justificatif de la troisième avance.....384 388,80 €
- 5 % au solde de l'opération..... 64 064,80 €

Les autres dispositions de la convention de mandat restent inchangées.

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, l'avenant correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,